



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022 **SLOW**

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_1-DE

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel de Cestas sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO - RECORS - ZGAINSKI

Mesdames BETTON - BOUSSEAU - BOUTER - ETCHEVERS - HANRAS - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs BABAYOU - QUISSOLLE

Mesdames COMMARIEU - ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame BETTON

Monsieur LANGLOIS à Monsieur DUCOUT

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame REMIGI à Monsieur CHIBRAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUSSEAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 1.

Réf : 7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2022 – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT SUR L’EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT. Ce dernier, complété par l’article D 2312-3, prévoit désormais que le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour son projet de budget primitif 2022 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du Débat d’Orientations Budgétaires 2022 de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Ce rapport contient également les informations sur l’égalité entre les femmes et les hommes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport de présentation des Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes pour 2022 annexé à la présente

- **prend acte** de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires relatif à l’exercice 2022 au regard du rapport d’orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- **prend acte** des informations relatives à l’égalité entre les hommes et les femmes,
- **prend acte** des informations relatives à la mutualisation des services,
- **charge** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT





DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour les collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'un élément du cycle budgétaire annuel et d'une formalité substantielle permettant de rendre compte de la gestion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) retranscrite à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » renforce l'information qui doit être donnée aux conseillers communautaires et modifie l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. Pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« A l'occasion du Débat des Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ».

Après 2 années de pandémie liée à la COVID19, la guerre conduite par la Russie en Ukraine, la situation économique du monde, de l'Europe et de la France est très perturbée, incertaine et angoissante pour l'ensemble des populations.

S'inscrivant dans ce contexte extrêmement complexe, le projet de budget 2022, se situe également dans la continuité des contraintes soulevées ces dernières années : baisses drastiques des dotations de l'Etat depuis 2014, mise en place depuis 2012 du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Avec toutes ces incertitudes et dans un environnement peu lisible, nous essaierons de poursuivre en 2022, les objectifs fixés de stabilité de la fiscalité locale directe, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec un service public de qualité pour nos concitoyens.

I – CONTEXTE GENERAL

A - Le contexte international et national :

Selon la Banque de France (*Les entreprises en région : bilan 2021 et perspectives 2022* – février 2022 et *Tendances régionales Nouvelle Aquitaine*, mars 2022), la pandémie de Covid-19 s'est accompagnée d'une crise économique d'une ampleur considérable. En 2020, la baisse du PIB a été la plus forte jamais observée en temps de paix. L'année 2021 a marqué le retour à une croissance dynamique. Selon le FMI, le PIB mondial a augmenté de 5,9 % en 2021. La croissance de la Zone Euro a été solide elle aussi et a atteint 5,2 % en 2021, après une baisse de -6,5 % en 2020.

En France, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant crise dès le troisième trimestre, et sur l'ensemble de l'année 2021, la croissance du PIB culmine à 7,0 %. En dépit des vagues épidémiques survenues en avril, en août, puis en novembre, l'économie française s'est donc montrée résiliente. L'industrie a d'abord porté la reprise en début d'année, avant que la production ne soit affectée, durant l'été, par des problèmes d'approvisionnement, particulièrement sévères dans les secteurs de l'automobile, des équipements électroniques, des machines et équipements.

À partir du deuxième trimestre, les services marchands sont devenus le principal moteur du dynamisme de la croissance. L'allègement des contraintes sanitaires, permis par la généralisation de la vaccination et le déploiement du pass sanitaire, a favorisé une normalisation progressive de l'activité dans des secteurs très touchés comme le commerce, les transports ou l'hébergement-restauration. Le ralentissement dû à l'effet Omicron fin 2021, début 2022 devrait être limité et temporaire.

B - Le contexte régional :

En février, l'économie régionale progresse mais le conflit en Ukraine devrait accentuer les difficultés d'approvisionnement. La hausse sans précédent du coût de l'énergie et des matières premières renforce les inquiétudes et perturbe de manière importante les coûts de production. La production industrielle rebondit après l'absentéisme induit par Omicron au cours des mois précédents, les carnets de commandes maintiennent leur haut niveau. L'activité des services s'améliore dans l'ensemble et plus spécifiquement dans les services aux particuliers jusqu'alors plus pénalisés par les vagues épidémiques, notamment l'hébergement et la restauration. La production progresse de nouveau dans le bâtiment en dépit des difficultés récurrentes de recrutement. La demande et le niveau des carnets de commandes alimentent les chantiers. Au moment de l'analyse, une dynamique favorable semblait l'emporter pour le mois prochain mais elle reste désormais largement soumise aux aléas géopolitiques.

C - Le contexte intercommunal :

Au niveau local, globalement l'activité de nos entreprises se maintient à un bon niveau avec une légère progression des effectifs. Le pôle logistique de Pot au Pin/Jarry maintient un bon niveau d'activités.

La fin des travaux de la zone d'activité du Courneau a permis en 2021 l'arrivée d'une dizaine d'entreprises qui conforte l'activité du secteur.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'emplois des plus grandes entreprises de la communauté de communes :

ENTREPRISES	Emplois équivalents temps plein (Hors intérim)
CAP INGELEC	317
CHEOPS TECHNOLOGY	213
CARTOLUX	73
BMSO	143
SCASO	388
LIDL	320
LECTRA	883
MONDELEZ LU	502
C LOGISTIC	900
PLATEFORME DE LA POSTE (PIC)	450
GIE DE L'OMBRIERE	79
POLYPROCESS	65

Les relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales :


Après deux années marquées par des changements fiscaux importants tels la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers et la baisse de 10 milliards des impôts de production, la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2022 prévoit moins de dispositions impactant les collectivités territoriales.

On peut toutefois citer :

- la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- la réforme des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations,
- la mise en place depuis 2012 d'une péréquation horizontale avec le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- le soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire,
- la poursuite de l'automatisation du FCTVA,
- les mutations de la comptabilité publique.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022 

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_1-DE

Les tensions inflationnistes se manifestent avec la revalorisation des bases de fiscalité directe (hors évolution physique) qui sera de 3,4 % (contre 0,2 % en 2021, 1,2 % en 2020, 2,2 % en 2019 et 1,24 % en 2018), suivant le calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire institué par la loi de Finances pour 2018.

Les conséquences économiques de la crise se font également sentir avec la baisse annoncée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutés des Entreprises, CVAE, qui va affecter notre Communauté de Communes autour de 15 %. Cela rappelle le caractère volatil et fort peu prévisible de cet impôt.

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

En 2022, la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des foyers les plus aisées se poursuivra avec un allègement porté à 65 %. En 2023 aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquittée par les 20 % de foyers est affecté au budget de l'Etat. En contrepartie, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les Départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

En conséquence, les indicateurs utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et les mécanismes de péréquation (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) seront adaptés en intégrant les nouvelles ressources.

Concours de l'Etat aux collectivités Territoriales :

En 2022, l'enveloppe à répartir au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF (Régions, Départements, Communes, EPCI) reste stable. En raison de la progression de la part dédiée à la péréquation, une baisse de dotation est prévisible pour notre collectivité.

Aucune modification n'est apportée en 2022 au FPIC qui reste figé à 1 milliard d'euros.

Automatisation du FCTVA :

Elle a débuté en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA en année N (comme c'est le cas pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde) et se poursuivra en 2022 pour les collectivités bénéficiaires du FCTVA en N+1 et en 2023 pour les bénéficiaires en N+2.

Mutations de la comptabilité publique :

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte de gestion du comptable et au compte administratif de l'ordonnateur, afin de conserver le meilleur des deux documents, à l'horizon 2024. Le référentiel comptable M57 sera le support du CFU. Il va remplacer au 1^{er} janvier 2024 les instructions appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques, la fonction de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) se développe afin d'offrir aux collectivités locales des prestations de conseil personnalisées et de travailler en collaboration avec les Services de Gestion Comptable. Depuis le 1^{er} janvier 2021, un CDL est affecté à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et fournit des conseils aux trois Communes membres. Il s'inscrit dans

une démarche complémentaire avec le SGC de Castres Gironde dont nous dépendons depuis le 1^{er} septembre 2021.

II – SITUATION ET ANALYSE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2022

1/ Analyse des résultats du compte administratif 2021 section par section

Section de fonctionnement

L'exercice 2021 s'est terminé avec un excédent de 2 051 189,54 € (auquel il faut ajouter l'excédent reporté 2020 d'un montant de 6 276 878,69 €).

L'année 2021 a été marquée par une réalisation satisfaisante des recettes de fonctionnement (103,7% hors résultats reportés) avec notamment au chapitre 70 relatif aux produits des services, un fort dynamisme du produit de la revente des matériaux issues des déchetteries communautaires, au chapitre 73 impôts et taxes, un niveau élevé de rôles supplémentaires de la fiscalité locale (environ 316 680 €) et au chapitre 74 dotations et participations, un solde important des subventions 2020 de soutien à la collecte et au tri des emballages (183 687 €).

Le prélèvement de 160 758 € de l'Etat sur les recettes fiscales au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CFRP) du fait de la disparition de la dotation d'intercommunalité suite aux contributions des années 2014 et 2015 a été opéré en janvier 2021 (au titre de l'exercice 2020).

Le prélèvement au titre du FPIC, s'est élevé à 574 783 €, égal au montant de droit commun notifié (la répartition dérogatoire libre voté lors du Conseil du 20 septembre 2021 n'ayant pas été validée).

Une dotation de solidarité de 4 578 8930 € a pu être versée aux Communes membres, avec une fraction destinée à compenser la répartition de droit commun du prélèvement du FPIC.

Pour rappel, le montant du prélèvement sur les dépenses de fonctionnement, pour autofinancement de la section d'investissement, était de 6 079 500 €.

Le fonctionnement du centre de vaccination installé au complexe sportif de Bouzet à Cestas a entraîné des dépenses directes d'achat de fournitures médicales, de matériel d'entretien, de location d'accessoires, de frais de personnel vacataire d'un montant de 193 687,58 €. La participation versée par l'ARS pour le fonctionnement du centre a été de 128 334 € pour les mois d'avril à octobre 2021.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
70 Produits des services	294 200,31 €	381 075,56 €
73 Impôts et taxes	22 772 130,00 €	23 231 668,00 €
74 Dotations et participations	5 675 129,00 €	6 158 657,46 €
75 Autres produits de gestion courante	86 900,00 €	109 983,70 €
77 Produits exceptionnels	1 102,00 €	1 140,29 €
<i>Sous-total</i>	28 829 461,31 €	29 882 525,01 €
042 Opérations d'ordre		
002 Résultat de fonctionnement reporté	6 276 878,69 €	6 276 878,69 €
Total	35 106 340,00 €	36 159 403,70 €

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	6 382 000,00 €	6 185 420,20 €
012 Charges de personnel	1 074 150,00 €	998 223,47 €
014 Atténuations de produits	20 471 740,00 €	19 624 173,42 €
65 Autres charges de gestion courante	762 300,00 €	718 981,34 €
66 Charges financières	9 400,00 €	7 330,85 €
67 Charges exceptionnelles	30 000,00 €	18 018,94 €
023 Virement à la section d'investissement	6 079 500,00 €	0 €
042 Opérations d'ordre (dont amortissements)	297 250,00 €	279 187,25 €
Total	35 106 340,00 €	27 831 335,47 €

Section d'investissement

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt sur le budget principal en 2021.

Un montant de 37 115 € a été versé pour la participation annuelle de la Communauté de Communes au plan Gironde Haut Méga.

Un nouveau logiciel (VieSION) de gestion des parcours individualisés et d'insertion professionnelle a été acquis pour les services Emploi et Développement Economique. Deux agents communautaires et 4 agents des Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac ont été formés.

L'étude de faisabilité sur la recyclerie a connu un bon avancement. Un montant de 6 900 € a été reporté afin d'en solder les dernières prestations.

Des travaux de remplacement du revêtement de sol ont été réalisés au gymnase du Courneau durant l'été 2021 à hauteur de 120 000 €.

Une avance remboursable d'un montant de 30 000 € a été versée à l'association PLIE des Sources.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	720 000,34 €	728 428,32 €	
13 Subventions d'investissement	85 784,00 €		
27 Immobilisations financières		30 000,00 €	
021 Virement section de fonctionnement	6 079 500,00 €		
040 Opérations d'ordre (amortissements)	297 250,00 €	279 187,25 €	
041 Opérations patrimoniales	15 000,00 €		
<i>Sous-total</i>	7 197 534,34 €	1 037 615,57 €	
001 Résultat d'investissement reporté	319 305,66 €	319 305,66 €	
Total	7 516 840,00 €	1 356 921,23 €	

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	146 000,00 €	145 766,66 €	
20 Immobilisations incorporelles	165 500,00 €	24 050,00 €	6 900,00 €
204 Subventions d'équipement versées	350 000,00 €	37 115,00 €	
21 Immobilisations corporelles	926 557,89 €	125 039,88 €	
23 Immobilisations en cours	1 963 782,11 €	166 839,64 €	
27 Immobilisations financières	3 950 000,00 €	30 000,00 €	
041 Opérations patrimoniales	15 000,00 €		
Total	7 516 840,00 €	528 811,18 €	6 900,00 €

Nous terminons l'exercice 2021 avec un excédent d'investissement de 508 804,39 € (hors reprise du résultat reporté excédentaire de 319 305,66 €).

2/ La politique des ressources humaines

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la Communauté de Communes et ne se limite pas au chapitre 012.

Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2014

Les effectifs

L'évolution des effectifs de la Communauté de Communes sur les emplois permanents

Evolution des effectifs	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Emplois permanents	11	11	12	13	16	19	21	22

En 2021, le recrutement d'un conducteur/contrôleur de transport de personnes a été réalisé en plus du remplacement des agents.

La structure des effectifs

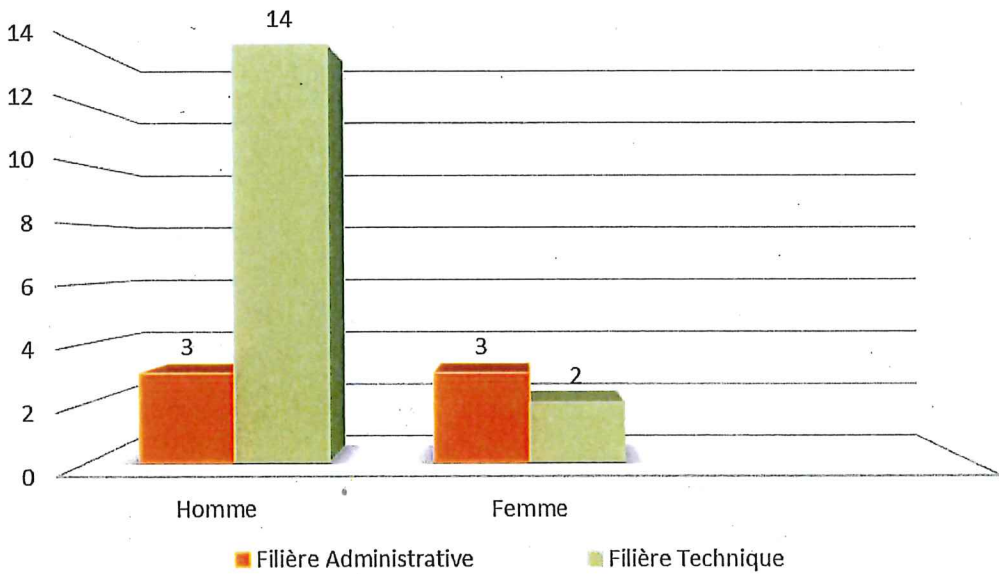
En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs sur l'année 2021, comprenant les effectifs de la Communauté de Communes.

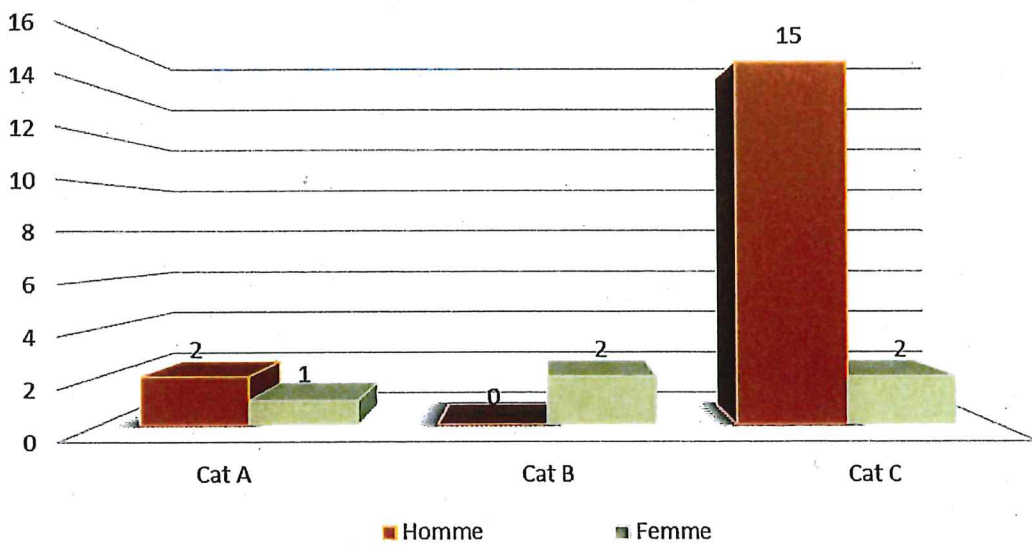
a/ Répartition globale Femmes/Hommes (tous budgets confondus)

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
22	5	17
	23 %	77 %

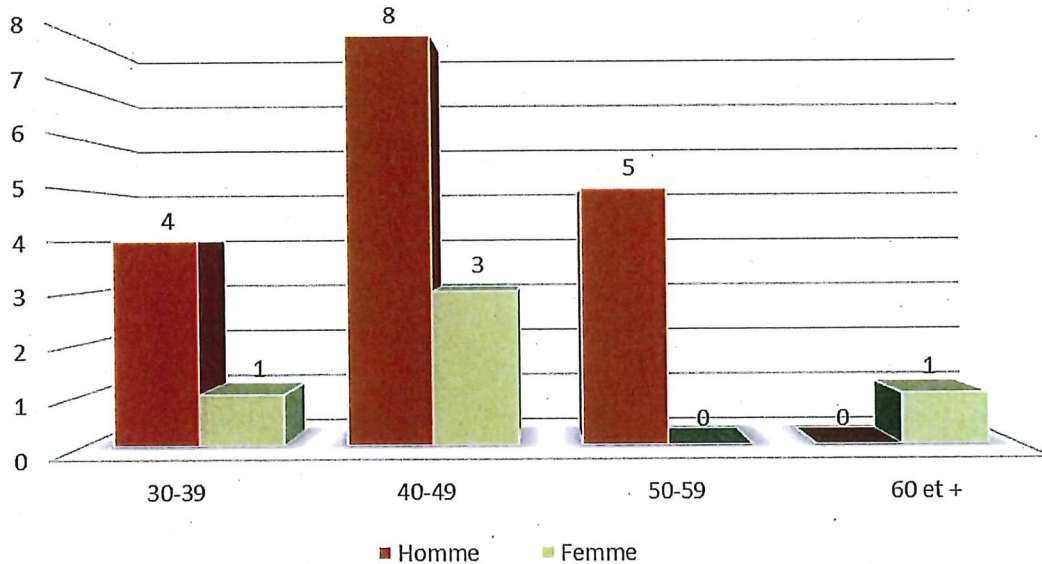
b/ Effectifs par filières selon le sexe



b/ Effectifs par catégorie selon le sexe



d/ Effectifs par âge selon le sexe



La moyenne d'âge des agents est de 46 ans.

e/ Les mesures prises par la collectivité pour promouvoir l'égalité Femme/Homme

Dans la continuité des années précédentes, la Communauté de Communes s'assure du respect de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination au cours de la carrière notamment en matière de rémunération, d'avancement de grade et de promotion interne.

La Communauté de Communes veille au quotidien à lutter contre les propos sexistes ou les stéréotypes.

La mixité professionnelle est favorisée lors des recrutements.


Les mouvements d'agents 2020-2021 tous budgets : fonctionnaires (contractuels non inclus)

Départs	2020	2021
Mutations	0	0
Fin de détachement	1	0
Retraite	0	0
Décès	1	0
Disponibilité	1	0
Démission	0	0
Total	3	0

Arrivées	2020	2021
Recrutement direct	5	2
Détachement	0	0
Mutation	0	0
Réintégration	0	0
Fin de disponibilité	0	0
Total	5	2

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

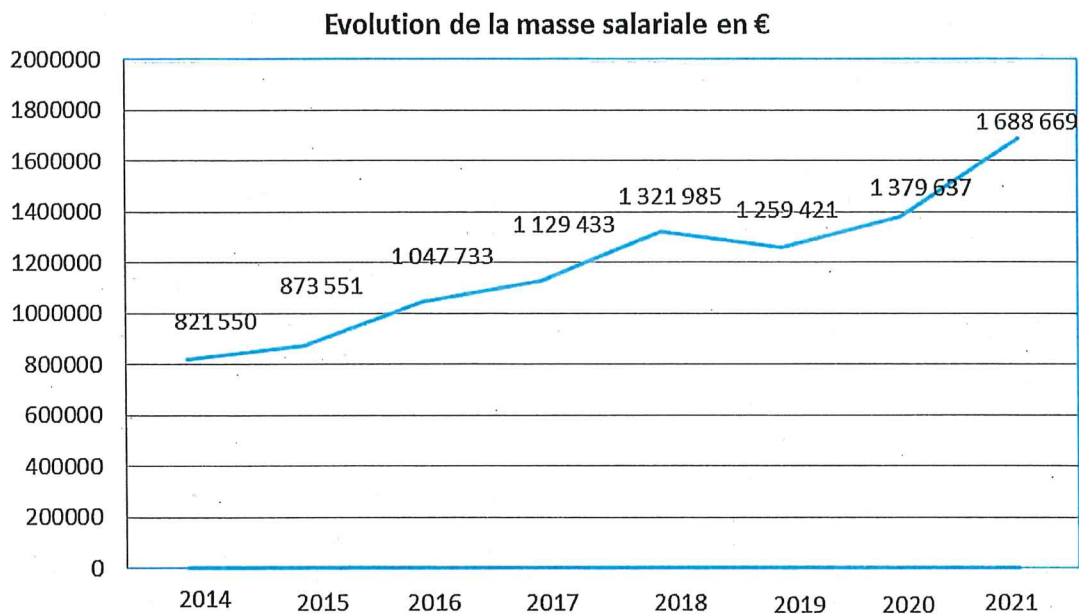
Affiché le 04/04/2022 

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_1-DE

Titularisation	2020	2021
A l'issue du stage	0	1
Refus de titularisation	0	0
Non titulaires nommés stagiaires	0	4

Avancements	2020	2021
Avancement d'échelon	7	4
Avancement de grade	2	0
Promotion interne	1	1
Total	10	5

Évolution de la masse salariale

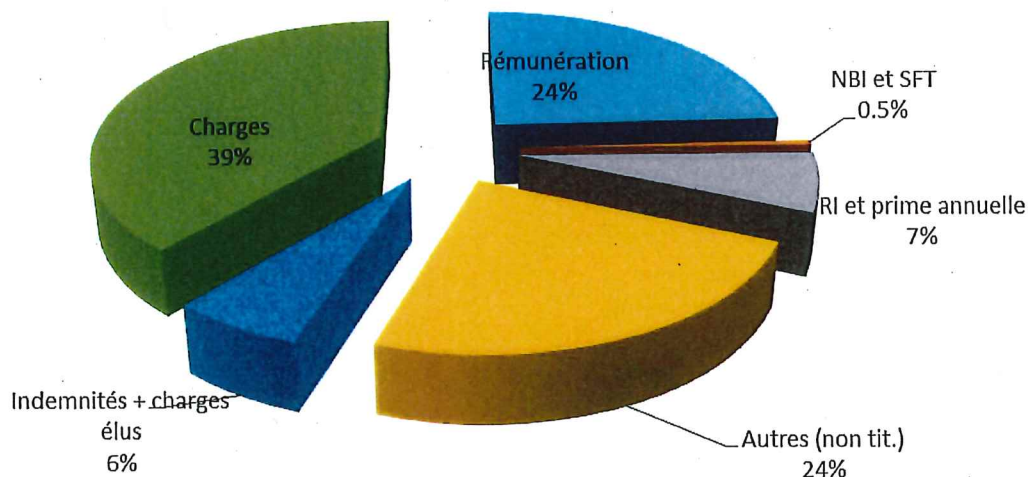


• LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION EN 2021

<u>NATURES</u>	<u>MONTANTS EN €</u>
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE	408 262,78 €
dont budget annexe	209 839,86 €
REMUNERATION NBI ET SFT	8 543,88 €
dont budget annexe	3 358,76 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE + PRIME ANNUELLE)	113 573,03 €
dont budget annexe	50 909,49 €

AUTRES REMUNERATIONS (NON TITULAIRES, etc.)	400 102,39 €
dont budget annexe	320 480,37 €
INDEMNITES ELUS	105 857,90 €
Dont charges	22 173,28 €
CHARGES	652 329,87 €
dont budget annexe	106 662,21 €
TOTAL	1 688 669,85 €
dont budget annexe	713 423,97 €

Composantes de la masse salariale



Les avantages en nature

1 381,60 € d'avantages en nature ont été versés aux agents de la collectivité en 2021. Il s'agit de la participation employeur au contrat de garantie maintien de salaire des agents et de la part employeur aux frais de repas.

Les heures supplémentaires

Des heures supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents ou de surcroît temporaire de travail. Pour 2021, le montant des heures supplémentaires s'est élevé à 5 835,57 €.

La durée effective du temps de travail

En 2021, le temps de travail était toujours de 1 543,50 heures pour un agent à temps complet, correspondant à la moyenne des collectivités. Une concertation à travers des groupes de travail a permis d'élaborer un protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité afin de se conformer à la durée légale du temps de travail à compter du 01 janvier 2022.

III – LES ORIENTATIONS 2022 : Priorités d'action

▪ Evolution statutaire

La participation de la Communauté de Communes au financement complémentaire du SDIS 33 se poursuivra. Le budget 2022 prévoira le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 851,55 € (une subvention de 23 247,44 € a été versée sur l'exercice 2021).

Durant l'année 2021, la Communauté de Communes est devenue AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité). Elle est dotée de la compétence mobilité sans avoir demandé de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial.

Les principales évolutions statutaires de l'année 2022 porteront sur :

- la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance
- la prise de compétence en matière d'entretien des fossés communaux d'intérêt majeur, dans le cadre de la compétence GEMAPI

▪ Aménagement de l'espace communautaire

- SCOT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes inscrira au budget le montant de sa participation réglementaire au syndicat mixte chargé du suivi du SCoT de l'agglomération bordelaise soit 31 346 € (contre 30 780 € en 2021, 30 184 € en 2020, 29 899 € en 2019 et 29 126 € en 2018).

- Accueil des gens du voyage

Les crédits nécessaires au fonctionnement des aires d'accueil de Cestas-Canéjan et Saint Jean d'Illac seront inscrits au Budget Primitif. Une consultation sera engagée afin de renouveler le marché de prestation de service pour la gestion des deux aires de Cestas et Saint Jean d'Illac.

Les recettes de fonctionnement prendront en compte :

- la participation des usagers pour le droit de place et les fluides,
- les aides de l'Etat versées via le dispositif d'allocation au logement temporaire (ALT) de la caisse d'allocations familiales.

Des crédits seront prévus en section d'investissement pour la réalisation de travaux sur l'aire d'accueil de Cestas.

- Aménagement numérique

Le montant de la cotisation annuelle au Syndicat Mixte Gironde Numérique sera prévu au Budget Primitif à hauteur de 15 641 € (contre 15 058 € en 2021) ainsi que l'adhésion aux services numériques mutualisés d'un montant annuel de 10 760 €

Le déploiement de la FTTH (fibre optique) se poursuit sur le territoire de la Communauté de communes. La participation financière annuelle est constante à 37 115 €, pour une durée résiduelle de 16 ans.

▪ Développement économique et insertion professionnelle

La politique communautaire en matière de développement économique et d'emploi repose sur trois piliers

- l'animation pour fédérer les entreprises du territoire et accompagner les demandeurs d'emploi
- l'accueil des entreprises
- le soutien renforcé aux associations du secteur de l'insertion

- Le développement de l'animation

Les actions en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi seront intensifiées avec le déploiement des actions prévues dans le cadre de la GPECT, en lien avec la CDC Montesquieu :

- Logistic party
- Réunion d'information animée par la Fédération des Particuliers Employeurs autour de la question des emplois à domicile
- Mise en place d'un livret d'accueil pour les salariés du secteur agricole
- Recensement des besoins du secteur numérique. Cette action est envisagée avec le soutien d'un stagiaire.

Les actions de l'année précédente qui ont bien fonctionné seront poursuivies :

- Opération Jobs en entrepôt en lien avec Pôle Emploi
- Ateliers d'information pour les chefs d'entreprises autour de thématiques telles que l'INPI, google numérique

Un travail est actuellement engagé sur les ressources humaines avec l'étude sur :

- Le recrutement d'un contrat aidé ou d'un contrat d'apprentissage pour assurer le secrétariat et la communication des actions
- La redéfinition des postes des agents mis à disposition pour la Commune de Saint Jean d'Illac

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes poursuivra son accompagnement aux différents clubs des entreprises du territoire.

- L'accueil des entreprises

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, des études sont engagées pour le transfert de la gestion du Parc d'Activités Economiques de Saint Jean d'Illac, en complément des activités développées à la Pépinière d'entreprises située à Cestas.

Les financements de la Pépinière d'Entreprises Technowest et des structures d'accompagnement des chefs d'entreprises (Initiative Gironde, French Tech ...) seront poursuivis

- Un soutien aux associations du secteur de l'insertion

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes poursuivra son financement aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de l'accès à l'emploi :

- PLIE des Sources et Technowest
 - Missions Locales des Graves et Technowest
 - Accès aux Compétences Clés, APP,
 - L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves
- Le Point Ecoute Jeune sera financé directement.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Gestion des déchets

a) Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le projet de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sera présenté.

Il prendra en compte :

- Le changement de fréquence de collecte des déchets ménagers qui passera à une collecte par semaine
- La mise en place d'une collecte du verre en porte à porte sur la Commune de Saint Jean d'Illac
- La conteneurisation et la mise en place d'une collecte sélective pour les entreprises du territoire
- L'accompagnement à la mise en place d'une collecte des bios déchets et notamment des actions de sensibilisation auprès des « gros producteurs »

b) Collecte et traitement des déchets ménagers résiduels et collecte sélective

Le marché de collecte sera adapté pour tenir compte de la mise en place de la collecte du verre sur Saint Jean d'Illac et le développement de la collecte sélective sur les zones d'activités.

Les études seront engagées pour la préparation d'un nouveau marché de collecte qui prendra en compte le changement des fréquences de collecte ainsi que la mise en place des nouvelles consignes de tri notamment pour les plastiques

c) Déchetteries communautaires

Un accord-cadre, d'une durée de 4 ans, a été signé fin 2021 avec la société VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie de Canéjan.

Les études pour l'extension de la déchetterie de Canéjan devraient être finalisées et une consultation engagée pour la réalisation des travaux d'extension.

Des crédits seront également prévus pour les travaux de remise en état du site après l'important incendie de la nuit du 17 au 18 mars dernier.

Une consultation est actuellement en cours pour l'exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Illac.

Le dernier COPIL de l'étude pour l'implantation d'une recyclerie devrait se tenir avant les vacances de printemps.

Compte tenu des premiers éléments de diagnostic, une première recyclerie devrait pouvoir être rapidement mise en place sur Saint Jean d'Illac compte tenu de la mise à disposition de locaux disponibles par la Commune.

Un appel à projet sera lancé pour l'exploitation du site et la structure accompagnée dans les recherches de financements.

d) Renforcement de la politique en matière de réduction des déchets

Un nouveau marché est en cours de signature pour la fourniture de composteurs et notamment de composteurs en bois et de lombri-composteur afin d'accompagner au mieux l'engagement des ménages à la réduction des déchets.

Des composteurs pourront être mis à disposition en pied d'immeuble également.

Fort de leur succès, les opérations menées autour du compostage seront de nouveau proposées en 2022 avec la présence d'un maître composteur pour l'animation d'ateliers gratuits.

- Aménagement des bords de l'Eau Bourde, de la Jalle et des espaces naturels

Comme les années précédentes, les crédits nécessaires pour l'entretien des bords de l'Eau Bourde et de la Jalle seront inscrits au budget.

- GEMAPI

Dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations (GEMAPI), un travail commun de recensement des émissaires principaux à prendre en compte a été engagé avec les trois Communes. A l'issue de ce travail et d'une modification des statuts, leur entretien sera pris en compte par la Communauté de Communes. Une réunion de la commission de transferts de charges sera programmée.

Dans le cadre de la GEMAPI, la Communauté de Communes s'est substituée à la Commune de CESTAS dans l'entente intercommunale de l'Eau Blanche qui a pour objet la gestion du ruisseau de l'Eau Blanche et de ses affluents en lien avec Montesquieu. La Communauté de Communes participera à hauteur de 500 € pour les travaux programmés dans le cadre de l'Entente.

▪ **Aménagement des pistes cyclables**

Des crédits seront inscrits en section d'investissement :

- * pour l'achèvement des travaux de la piste cyclable de la RD1010
- * pour la poursuite des études et le démarrage des travaux des pistes cyclables :
 - entre la zone d'activités du Courneau à Canéjan et la route de Fourc à Cestas,
 - entre Saint Jean d'Illac et Cestas Pierroton, le long de la Rd 211,
 - pour la desserte de la Z.A de Pot au Pin
 - à Saint Jean d'Illac entre le rond-point de l'Eglise et le rond-point du Blayais

▪ **Logement**

- Démarrage du Programme Local de l'Habitat

L'année 2021 n'a pas permis la réunion du comité de pilotage du PLH, par ailleurs très liée à l'évolution législative sur les obligations en matière de logements locatifs sociaux, redéfinies dans la loi 3 DS. Une première réunion sera prévue avant la fin de l'année.

Une commission intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux devra également être mise en place.

- Participation aux surcoûts fonciers

Comme les années précédentes, le budget prévoira des crédits nécessaires pour la participation aux surcoûts fonciers pour la réalisation des opérations locatives sociales sur le territoire communautaire.

- Accompagnement des politiques d'économie d'énergie

En lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu, notre Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet régional pour la mise en place de permanence de conseil en économie d'énergie sur le territoire. Ces permanences sont mises en place sur chacune des trois communes.

Parallèlement, des études seront engagées pour définir les modalités d'une participation de la Communauté de Communes à la réalisation de travaux d'économie d'énergie des particuliers conformément aux préconisations du PCAET.

▪ Mobilité

Conformément à la loi LOM, la Communauté de Communes a modifié ses statuts et a pris la compétence mobilité. Un bureau d'étude sera désigné pour accompagner le transfert de cette compétence et notamment travailler sur la meilleure adéquation possible entre les besoins du territoire et notre offre de transport. La mise en place de lignes supplémentaires et le développement de nouvelles formes de transport solidaire seront étudiés.

Parallèlement, la Communauté de Communes adhèrera au syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité. Le montant de l'adhésion est fixé à 5 000 € par an. Dans ce cadre, une étude sera engagée en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu, sur la mise en place d'une ligne - transversale entre le Canton de La Brède vers Cestas - Canéjan et Pessac - Mérignac.

Une étude sera réalisée sur la confortation de la ligne verticale Nord Bassin vers la zone aéronautique (Transgironde 601)

Des crédits seront inscrits pour l'acquisition d'une signalétique pour les arrêts Prox'bus (70 arrêts)

Les crédits nécessaires à la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos électriques seront inscrits au budget.

▪ Entretien du patrimoine

Les crédits nécessaires à l'entretien de la voirie et du patrimoine de la Communauté de Communes seront inscrits au budget.

▪ Actions menées dans le cadre des budgets annexes

- Fonctionnement du service des transports

Pour l'année 2022, il est prévu de procéder à l'acquisition d'un autobus neuf.

Le travail de simplification des flux financiers entre les budgets annexes des transports de la CDC et de la ville de Cestas sera engagé.

▪ **Zones d'activités**

- Parc d'Activités du Courneau

Des travaux d'amélioration des voies de desserte et de la signalétique de la zone d'activité du Courneau seront inscrits au budget. La dernière cession sera finalisée cette année.

- Zone d'activités de Pot au Pin extension

Les crédits nécessaires à l'engagement des procédures d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Pot au Pin seront inscrits au budget.

- Zone d'activités d'Illaguet Nord

Les crédits nécessaires à l'engagement des procédures d'aménagement seront inscrits au budget. Un bureau d'études a été mandaté pour accompagner les procédures environnementales réglementaires.

- Zone d'activités SJI/Pierroton

Un protocole transactionnel est en cours de finalisation pour solder le contentieux opposant la Communauté de Communes à « l'acquéreur évincé » de la procédure de préemption. Ce terrain lui sera cédé à un prix prenant en compte l'ensemble des dépenses engagées par la Communauté de Communes. Le projet de développement de la zone d'activités présenté permettra de répondre aux objectifs fixés par la Commune de Saint Jean d'Illac et la Communauté de Communes.

III – Les moyens d'action

○ **Budget Principal**

- Section de fonctionnement : les principales recettes

- LA FISCALITE

* La Contribution Economique Territoriale, CET,

Nous disposons de la notification des bases et produits prévisionnels des impositions suivantes :

	Bases 2021	Bases prévisionnelles 2022
Cotisation foncière des entreprises	18 610 249 €	19 353 000 €
	Produit 2021	Produit 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	4 859 822 €	5 035 651 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 068 037 €	1 084 060 €
Taxe forfaitaire sur les surfaces commerciales	382 379 €	314 969 €

Le produit prévisionnel de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, CVAE, est annoncé à 5 269 498 € avec l'effet retard annoncé en n+2 de la crise sanitaire et du confinement du printemps 2020. Le niveau d'activités de 2021 amènera la CVAE pour 2023 à un montant proche de 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de CVAE	3 930 765	3 724 482	4 441 584	5 097 587	5 603 706	5 915 098	5 269 498

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes ne fera pas appel au levier de la fiscalité des ménages (hors réversion de la part départementale). Le maintien de ces taux est donc proposé.

* Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (part intercommunale) : 1,41 %

* La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 11.05 % pour Canéjan et Cestas
12.04 % pour Saint Jean d'Illac

Les bases prévisionnelles de TEOM sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles 2021	Bases définitives 2021	Bases prévisionnelles 2022
CANEJAN	8 995 714 €	9 004 625 €	9 330 270 €
CESTAS	22 219 178 €	22 580 775 €	23 335 320 €
SAINT JEAN D'ILLAC	10 746 614 €	10 778 379 €	11 385 032 €

• LES DOTATIONS DE L'ETAT

* la Dotation d'Intercommunalité

Nous ne percevons plus de dotation d'intercommunalité depuis 2016 en raison de la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics.

Pour rappel, la dotation s'élevait à 69 553 € en 2015 contre 232 664 € en 2014 (ayant subi une réduction de 52 936 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques)

	2013	2014	2015	2016 à 2021
Montant Dotation d'Intercommunalité	299 796 €	232 664 €	69 553 €	Néant

* la Dotation de Compensation des EPCI

Elle correspond à l'ancienne compensation de la « part salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. La compensation « part salaires » subit un écrêtement uniforme depuis 2012.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_1-DE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant Dotation de compensation	2 766 547	2 713 012	2 637 625	2 582 547	2 523 249	2 477 116	2 428 331

* la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, DC RTP,

Le montant de la dotation de compensation pour l'année 2022 est de 821 128 € (identique au montant de 2021).

* le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, FNGIR,

Le montant de la dotation du reversement pour l'année 2022 est de 1 593 225 € (inchangé par rapport à 2021).

• LES PRODUITS DE LA GESTION COURANTE

Les tarifs des aires d'accueil demeureront inchangés.

La tarification de la mise à disposition des composteurs sera ajustée pour tenir compte des prix du nouveau marché et de l'offre de nouveaux types de composteurs.

▪ Section de fonctionnement : les principales dépenses

• LA DETTE

En 2022, l'annuité de la dette devrait être de 110 304,39. € avec une charge d'intérêts de 5 590,17 €.

Pour mémoire, en 2021, elle était de 154 109,06 €.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuité globale	156 897	154 439	153 549	152 924	153 927	153 982	154 109
Dont remboursement du capital	127 632	130 467	133 383	135 540	139 337	142 490	145 766

L'encours de dette de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022 est de 535 586,53 € soit un encours de 17,02 €/habitant

Capital initial	2 032 270 €
Capital restant dû au 01/01/2022	535 586 €
Annuité 2022	110 304 €
dont capital	104 714 €
dont intérêts	6 590 €
Capital restant dû au 31/12/2022	430 872 €

Selon le profil d'amortissement en cours, la dette sera éteinte en 2029. Avec les données de l'exercice 2021, la capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute) serait d'un peu plus de 2 mois et demi.

Répartition de l'encours

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe pour 10 % et du taux variable pour 90 % (adossés à des index variables comme l'Euribor 6 mois et 3 mois, taux à court terme de la zone euro, le livret A et le Livret d'épargne populaire)

Répartition des prêteurs

La Communauté de Communes rembourse 5 contrats de prêts à 5 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	1	95 732 €
C2FIL Dexia	1	63 286 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1	43 235 €
Crédit Mutuel	1	140 000 €
Banque Postale	1	193 333 €

Structure de la dette

L'ensemble de l'encours de dette se situe dans la classe 1A selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Actuellement, le taux d'intérêt moyen est de 1,04%

• LES FRAIS DE PERSONNEL

- La proposition de budget primitif 2022 pour le personnel est établie en tenant compte :
 - * de l'augmentation sensible des effectifs avec la création de 3 postes (technicien gestion des milieux aquatiques / assistant comptable / contrat aidé) ;
 - * du GVT (avancement d'échelon, de grade et promotion interne) : estimation à 1000 € ;
 - * du remplacement des départs à la retraite et notamment de l'assistante administrative ;
 - * du remplacement des agents absents pour maladie ;
 - * l'indemnité « forfait télétravail » mise en place à compter du 01/01/22 : estimation à 1320 € ;
 - * la participation employeur à la complémentaire santé à compter du 01/01/22 : estimation à 1440 € ;
 - * budget spécifique dans le cadre de l'utilisation du CPF (compte personnel formation) : estimation à 3000 € ;
 - * mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à compter du 01/05/2022 ;
 - * la révision du point d'indice annoncée à partir du 1^{er} juillet 2022.

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC.

Le montant du prélèvement 2022 n'est pas encore connu.

Pour mémoire, le prélèvement du FPIC 2021 s'est élevé à 2 589 459 € pour la Communauté de Communes et les 3 Communes membres.

Une répartition dérogatoire n'a pu être appliquée en 2021. La prise en charge de la Communauté de Communes s'est élevée à hauteur de 574 783 € et le solde de 2 014 676 € par les Communes, corrigé par un complément de dotation de solidarité.

- Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation est fixé à :

- Commune de Cestas : 7 570 848,00 €
- Commune de Canéjan : 3 680 895,00 €
- Commune de Saint Jean d'Illac : 3 057 996,42 €

- Dotation de solidarité communautaire

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire sera fixé après la connaissance précise des recettes fiscales, des dotations et du prélèvement du FPIC.

- Prélèvements sur fiscalité contribution au titre du redressement des finances publiques

L'article 159 de la loi de finances pour 2018 pérennise le prélèvement sur les recettes fiscales pour les collectivités dont la dotation forfaitaire était insuffisante pour s'acquitter de la contribution au redressement des finances publiques. Le prélèvement au titre de l'année 2020 a été fait en janvier 2021 et celui au titre de l'année 2021 a été fait en janvier 2022.

Prélèvement sur fiscalité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Article L 2334-7-3 du CGCT	77 090 €	150 564 €	160 758	160 758	néant	160 758	160 758

- Section d'investissement :

En complément de l'autofinancement et des subventions sollicitées, la Communauté de Communes pourra recourir de façon limitée à l'emprunt pour le financement des nouveaux investissements, en fonction des taux actuels très bas et en tenant compte d'une connaissance précise des éléments financiers.

- Budgets Annexes

- Transports

Comme les années précédentes, le prix des services de transports sera ajusté en tenant compte des instructions de la Région. Une subvention du budget principal sera prévue pour équilibrer le budget des transports.

- Coopérations et mutualisations

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022 SLO

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_1-DE

La Communauté de Communes portera la réalisation du diagnostic territorial qui sera réalisé dans le cadre de la signature, avec la CAF, de la convention territoriale globale qui a vocation à remplacer les Contrats Enfance Jeunesse de chacune des communes.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Communauté de Communes Montesquieu multiplient les coopérations pour répondre aux mieux aux enjeux du territoire en répondant conjointement aux appels à projets régionaux

- Suivi de la GPECT et développement des animations dans le domaine de l'emploi et du développement économique. Le recrutement d'un chargé de mission est envisagé à l'échelle des deux territoires
- Conseil en économie d'énergie
- Gestion décentralisée des fonds européens LEADER

Les réflexions conjointes sont également poursuivies dans le cadre de la négociation du nouveau contrat territorial avec la Région qui devra être signée avant la fin de l'année.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant ».

Des conventions de mutualisation pour la période 2020/2026 ont été votées et signées. Il s'agit de la mise à disposition de services et de personnels entre la Communauté de Communes et les trois Communes membres.

Un travail est en cours entre les trois communes pour achever le schéma de mutualisation.

Il prendra en compte la poursuite des services communs :

- balayage des voiries entre Canéjan et Saint Jean d'Illac
- billettique des spectacles communs à Canéjan et Cestas
- régie des transports entre Cestas et la Communauté de Communes.

Le schéma de mutualisation sera présenté lors du Conseil Communautaire du mois de juin.

Le Président – Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04/04/2022 SLO
ID : 033-243301165-20220331-2022_01_2-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 2.
Réf : 7.1.2

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
Réf 7.1.2

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'élire un ou une Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, a élu Monsieur PROUILHAC, Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022 SLO

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_3-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 3.

Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le trésorier de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde ont repris dans leurs écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par le trésorier de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- **adopte** le compte de gestion 2021 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 4.
 Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 276 878,69		319 305,66		6 596 184,35
Opérations de l'exercice 2021	27 831 335,47	29 882 525,01	528 811,18	1 037 615,57	28 360 146,65	30 920 140,58
Totaux	27 831 335,47	36 159 403,70	528 811,18	1 356 921,23	28 360 146,65	37 516 324,93
Résultat de clôture		8 328 068,23		828 110,05		9 156 178,28
Restes à réaliser			6 900,00		6 900,00	
Totaux cumulés	27 831 335,47	36 159 403,70	535 711,18	1 356 921,23	28 367 046,65	37 516 324,93
Résultats définitifs		8 328 068,23		821 210,05		9 149 278,28

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

(Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandat)

- adopte le compte administratif 2021 du budget principal

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 5.
 Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021
 Réf 7.1.2

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 051 189,54
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	6 276 878,69
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	8 328 068,23
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	508 804,39
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	319 305,66
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	828 110,05
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		6 900,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		- 6 900,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		821 210,05

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	8 328 068,23
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	8 328 068,23
TOTAL (A1)	8 328 068,23

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 6 328 068.23	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 828 110.05 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2021 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 6.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que par le trésorier de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde ont repris dans leurs écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le trésorier de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- **adopte** le compte de gestion 2021 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 7.
 Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget du service public local de transports pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		421 809.02	357 363,23		357 363.23	421 809.02
Opérations de l'exercice 2021	941 165,80	934 411,13	24 870,19	490 210,12	966 035,99	1 424 621.25
Totaux	941 165,80	1 356 210.15	382 233,42	490 210,12	1 323 399,22	1 846 430.27
Résultat de clôture		415 054.35		107 976,70		523 031.05
Reste à réaliser			390 727,08		390 727,08	
Totaux cumulés	941 165,80	1 356 210.15	772 960,50	490 210,12	1 714 126,30	1 846 430.27
Résultats définitifs		415 054.35	282 750,38			132 303.97

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)
 (Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandant)

- **adopte** le compte administratif 2021 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 8.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	6 754,67
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	421 809,02
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	415 054,35
(A2)	déficit :	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	465 339,93
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	Déficit :	357 363,23
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	107 976,70
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		390 727,08
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		390 727,08
(B) Besoin (-) réel de financement :		282 750,38
Excédent (+) réel de financement :		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		415 054,35
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement		282 750,38
(Recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve		
(Recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement		
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)		
	TOTAL (A1)	132 303,97

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	132 303,97		107 976,70
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			282 750,38

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2021 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



M^v

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_9-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 9.

Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter les budgets annexes :

- de la zone d'activités de la Briqueterie à Canéjan,
- du parc d'activités du Courneau à Canéjan,
- de la zone d'activités de Pot au Pin à Cestas
- de la zone de Jarry à Cestas
- de la zone de Saint Jean d'Illac Pierroton à Saint Jean d'Illac
- de la zone Illaguet Nord à Saint Jean d'Illac

de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le trésorier de Pessac et la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde ont repris dans leurs écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur les comptabilités des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal de Pessac, visés et vérifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- **adopte** les comptes de gestion 2021 des budgets annexes des zones d'activités communautaires

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 10.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Compte annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie

Résultats reportés		0,00	531 083,50		531 083,50	0,00
Opérations de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	531 083,50	0,00	531 083,50	0,00
Résultat de clôture		0,00	531 083,50	0,00	531 083,50	0,00
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	0,00	0,00	531 083,50	0,00	531 083,50	0,00
Résultats définitifs		0,00	531 083,50	0,00	531 083,50	0,00

Compte annexe du Parc d'Activités du Courneau

Résultats reportés		1 883 395,37	2 391 164,48		2 391 164,48	1 883 395,37
Opérations de l'exercice 2021	25 535,56	33 455,59	0,00	0,00	25 535,56	33 455,59
Totaux	25 535,56	1 916 850,96	2 391 164,48	0,00	2 416 700,04	1 916 850,96
Résultat de clôture		1 891 315,40	2 391 164,48		499 849,08	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	25 535,56	1 916 850,96	2 391 164,48	0,00	2 416 700,04	1 916 850,96
Résultats définitifs		1 891 315,40	2 391 164,48		499 849,08	

Compte annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin

Résultats reportés	2 786 178,87			2 966 657,25	2 786 178,87	2 966 657,25
Opérations de l'exercice 2021	10 320,00	11 310,00	11 310,00	0,00	21 630,00	11 310,00
Totaux	2 796 498,87	11 310,00	11 310,00	2 966 657,25	2 807 808,87	2 977 967,25
Résultat de clôture	2 785 188,87			2 955 347,25		170 158,38
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 796 498,87	11 310,00	11 310,00	2 966 657,25	2 807 808,87	2 977 967,25
Résultats définitifs	2 785 188,87			2 955 347,25		170 158,38

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_10-DE

Compte annexe de la Zone d'Activités de Jarry

Résultats reportés		1 207 591,85	632 129,61		632 129,61	1 207 591,85
Opérations de l'exercice 2021	137,52	137,52	137,52	0,00	275,04	137,52
Totaux	0,00	1 207 591,85	632 267,13	0,00	632 404,65	1 207 729,37
Résultat de clôture		1 207 591,85	632 267,13		0	575 324,72
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	0,00	1 207 591,85	632 267,13	0,00	632 404,65	1 207 729,37
Résultats définitifs		1 207 591,85	632 267,13		0	575 324,72

Compte annexe de la Zone d'Activités de Saint Jean d'Illac / Pierroton

Résultats reportés		53 252,75	14 383,96		14 383,96	53 252,75
Opérations de l'exercice 2021	2 170,00	28 234,00	2 940,00	0,00	5 110,00	28 234,00
Totaux	2 170,00	81 486,75	17 323,96	0,00	19 493,96	81 486,75
Résultat de clôture		79 316,75	17 323,96		0	61 992,79
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 170,00	81 486,75	17 323,96	0,00	19 493,96	81 486,75
Résultats définitifs		79 316,75	17 323,96		0	61 992,79

Compte annexe de la Zone d'Activités d'Illaguet Nord

Résultats reportés			1 792 344,00		1 792 344,00	
Opérations de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	1 792 344,00	0,00	1 792 344,00	0,00
Résultat de clôture		0,00	1 792 344,00		1 792 344,00	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	0,00	0,00	1 792 344,00	0,00	1 792 344,00	0,00
Résultats définitifs		0,00	1 792 344,00		1 792 344,00	

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

(Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandat)

- **adopte** les comptes administratifs 2021 des budgets annexes des zones d'activités communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 11.
 Réf : 7.1.2

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE -
 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	531 083,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	531 083,50
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		531 083,50
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement
 (Recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)
 Sous total (R 1068)
 En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)
 TOTAL (A1)
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 531 083,50	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2
 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2021 du budget annexe de la Zone d'Activités de la
 Briqueterie.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



M.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 12.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	7 920,03
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	1 883 395,37
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	1 891 315,40
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	2 391 164,48
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	2 391 164,48
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 391 164,48
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	1 891 315,40
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	
TOTAL (A1)	1 891 315,40

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 1 891 315,40	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 391 164,48	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2021 du budget annexe du Parc d'Activités du Courneau.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

(Signature)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 13.
 Réf : 7.1.2

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE POT AU PIN -
 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	990,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	2 786 178,87
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	2 785 188,87

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	11 310,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	2 966 657,25
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	2 955 347,25
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		2 955 347,25

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement
 (Recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) 2 785 188,87

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 2 955 347,25 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
2 785 188,87			

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2021 du budget annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 14.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	1 207 591,85
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	1 207 591,85
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	137,52
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	632 129,61
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	632 267,13
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		632 267,13
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)		1 207 591,85
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)		1 207 591,85
	TOTAL (A1)	1 207 591,85
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 1 207 591,85	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 632 267,13 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2021 du budget annexe de la Zone d'Activités de Jarry.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

M.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 15.
 Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES SAINT JEAN D'ILLAC/PIERROTON - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	26 064,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	53 252,75
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	79 316,75
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	2 940,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	14 383,96
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	17 323,96

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 17 323,96

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) 79 316,75

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement 79 316,75

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1) 79 316,75

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 79 316,75	D001 : Solde d'exécution à N-1 17 323.96 €	R001 : solde d'exécution à N-1 17 323,96 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2021 du budget annexe de la Zone d'Activités Saint Jean d'Illac Pierroton.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 16.
 Réf : 7.1.2

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES ILLAGUET NORD -
 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	1 792 344,00
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	1 792 344,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		1 792 344,00
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement
 (Recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)
 Sous total (R 1068)
 En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)
 TOTAL (A1)
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 792 344.00	R001 : solde d'exécution à N-1 1 792 344,00 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)
 - **adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2021 du budget annexe de la Zone d'Activités Illaguet Nord.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 17.
Réf : 5.7.5

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par arrêté en date du 23 décembre 2021, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a autorisé la modification des statuts de notre Communauté de Communes principalement pour inscrire le Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD) dans le cadre des compétences facultatives d'intérêt communautaire.

Il vous est proposé :

1/ D'engager une nouvelle modification des statuts communautaires pour reporter la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2026 afin de prendre en compte la demande formelle de Bordeaux Métropole de reporter la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac au 31 décembre 2025.

L'article L 5211-17 du CGCT prévoit que « *les communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

2/ de déterminer, dans le cadre de la compétence en matière de voirie, l'intérêt communautaire de l'entretien des fossés d'eaux pluviales constituant des fossés d'utilité publique. Il s'agit des fossés constituant le seul exutoire des eaux de ruissellement dans un secteur donné (zones d'habitats et zones d'activités)

L'article L5214-16-IV du Code Général des collectivités locales précise « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- prend acte du projet de la modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, ci-annexé
- détermine dans le cadre de la compétence en matière de voirie, l'intérêt communautaire de l'entretien des fossés d'eaux pluviales constituant des fossés d'utilité publique
- dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des Communes membres.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 18.
Réf : 7.1.2

OBJET : ADHESION 2022 AU GRAND RESEAU NEO AQUITAIN DES PEPINIERS D'ENTREPRISES - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Le Grand Réseau Néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises (GRAPE) est une association à but non lucratif qui a pour objectif de mettre en réseau les pépinières d'entreprises de la Région Nouvelle Aquitaine. Laboratoire d'idées, son rôle est de faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises et de permettre aux pépinières d'offrir un accompagnement de qualité aux jeunes entreprises et les aider à pérenniser le démarrage de leurs activités.

Regroupant 49 pépinières, les missions du GRAPE s'articulent autour de 5 axes :

- La mise en réseau des membres de l'association, la création de liens et de partenariats
- Un rôle d'instance représentative auprès des instances économiques Régionales et Nationales
- La transmission des bonnes pratiques, la formation et la professionnalisation des équipes d'accompagnement
- La capitalisation des expériences et savoir-faire des membres du réseau
- Expérimenter de nouvelles méthodes d'accompagnement, élaborer et développer des outils collectifs

Dans la continuité des années précédentes, les principales actions du GRAPE attendues pour 2022 concerneront l'organisation :

- De différents moments d'échanges de pratiques (sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat, évolution de l'offre d'accompagnement aux entreprises, les animations collectives, respect des obligations réglementaires)
- D'un séminaire annuel
- D'un déplacement sur Paris à l'occasion du salon « Go Entrepreneurs » en avril (événementiel national autour de la création d'entreprises)
- De journées portes-ouvertes sur l'ensemble du territoire aquitain (ateliers thématiques et découverte des entreprises accompagnées)

Ainsi il vous est proposé de renouveler, pour 2022, notre adhésion au GRAPE pour un montant de 500 € au titre des activités de la pépinière d'entreprises.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité


- **fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **autorise** l'adhésion de la Pépinière d'Entreprises au GRAPE pour l'année 2022, pour un montant de 500 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022 

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_19-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 19.

Réf : 1.1.10

OBJET : AIRES D'ACCUEILS COMMUNAUTAIRES DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE PS 04 2017 PASSE AVEC VAGO – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 7/13 du 8 décembre 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 11 décembre 2017, il a été autorisé la signature avec la société VAGO, d'un marché de prestation de service (PS 04/2017) relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac et Cestas, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 2021/5/12 du 15 décembre 2021, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2021, il a été autorisé la signature avec la société VAGO, d'un avenant n° 1 à ce marché pour prolonger son exécution pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

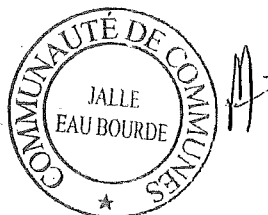
Il apparaît nécessaire de prolonger de trois mois la durée de ce marché afin de permettre la continuité de la prestation dans le cadre du lancement d'une nouvelle consultation et de signer l'avenant n° 2.

Cette prolongation s'exécutera au montant forfaitaire mensuel en vigueur au cours du mois de décembre 2021.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** la signature de l'avenant n° 2, ci-joint, au marché de prestation de service PS 04 2017 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac et Cestas afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 20.
Réf : 8.8

OBJET : DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES – PROROGATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L’OCAD3E – AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Dans le cadre de la gestion des déchetteries communautaires, vous avez autorisé la mise en place d’une collecte sélective des déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE) et la signature d’une convention avec l’OCAD3E.

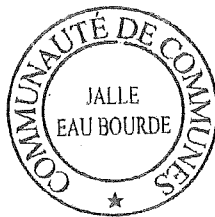
L’OCAD3E vient de voir son agrément proroger par arrêté du Ministère de la Transition Ecologique en date du 13 décembre 2021.

Compte-tenu de cette prorogation il vous est proposé d’autoriser le prolongement de la convention régissant les relations juridiques, techniques et financières entre l’OCAD3E et notre Communauté de Communes pour la mise en place d’une collecte séparée des DEEE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **autorise** le Président à prolonger pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention régissant les relations juridiques, techniques et financières avec OCAD3E et à signer tout document s’y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1/ 21.
Réf : 8.8

OBJET : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVE DU CAMION DE COLLECTE DES DECHETS - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Afin de pouvoir exécuter dans des conditions optimales, le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés des résidences, les véhicules de collecte ont parfois besoin d'emprunter des voies privées ou de rentrer sur le domaine privé des entreprises.

Pour ce faire, la Communauté de Communes doit recueillir l'autorisation du ou des propriétaires des terrains et des voiries concernés.

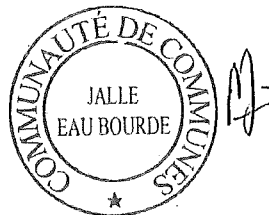
Cette autorisation concerne aussi bien les véhicules de la Communauté de Communes que ceux des sociétés chargées par elle du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés aux termes d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention auprès des propriétaires afin de permettre aux véhicules de collecte d'emprunter ces voies privées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer les conventions suivant le modèle joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 22.

Réf : 8.6

OBJET : SERVICE EMPLOI – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A CAP METIERS NOUVELLE AQUITAINE POUR 2022- AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, l'Agence régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi a pour missions :

- l'information sur la formation à travers la collecte et la diffusion de l'information la plus fiable et la plus complète sur l'offre de formation et les métiers,
- l'observation et l'analyse de la relation formation-emploi et de ses évolutions,
- l'appui aux politiques publiques dans ces domaines,
- l'accompagnement et l'outillage des acteurs qui y interviennent, afin de répondre aux besoins des habitants de la région Nouvelle-Aquitaine.

Sa caractéristique est de reposer sur une approche « métiers » en liaison avec les besoins de l'économie, des territoires et des publics de Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre, l'association :

- constitue un lieu d'échange privilégié entre le monde de l'entreprise et les professionnels de l'éducation, de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- favorise l'orientation et la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la réalité des métiers et leurs évolutions, sur les droits et les voies d'accès à la formation, afin de la rendre plus accessible aux professionnels, aux entreprises, aux publics (jeunes, familles, actifs...etc) ;
- assure une activité de veille, de diagnostic et de prospective sur les métiers, l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques publiques, des acteurs économiques et des publics ;
- accompagne l'ensemble des professionnels de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'emploi à travers la production et la diffusion d'information et de ressources sur les métiers, la formation et l'emploi, en favorisant la coopération et la mutualisation entre ces acteurs et en proposant un programme de professionnalisation ;
- stimule l'innovation et l'expérimentation dans les domaines de la formation, du conseil et de l'accompagnement en réponse aux attentes et aux usages évolutifs des publics et des professionnels ;
- administre, gère tous biens corporels ou incorporels qui concourent ou participent à l'objet social ou à son financement ;
- participe à toute structure dont le but est en lien direct ou indirect avec son objet.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'emploi, la Communauté de communes a la possibilité d'adhérer à l'association Cap Métiers Nouvelle Aquitaine et ainsi bénéficier d'un ensemble de services :

- bénéficier des actions du programme de professionnalisation
- pouvoir échanger et mutualiser avec d'autres adhérents
- recevoir la lettre d'information réservée aux adhérents qui sera accessible via l'extranet

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 033-243301165-20220331-2022_01_22-DE

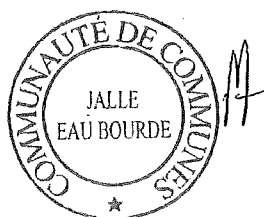
- bénéficier d'un espace privilégié sur l'extranet des instances afin de solliciter le service communication de Cap Métiers pour diffuser des actualités
- suivre l'actualité de l'agence et du champ orientation-formation-emploi

Il vous est donc demandé d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022 et d'accepter le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 90 €.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** la demande d'adhésion en ligne à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine pour 2022 et prend connaissance de la charte d'adhésion, document joint,
- **accepte** le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 90 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 23.
Réf 8.7

OBJET : ADHESION A NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES – AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 30-1 de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée,
Vu l'article 111 de la loi n° 2 000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite NOTRE,
Vu les articles L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports,
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Vu les statuts du Syndicat mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Vu la LOM

Considérant la prise de compétence par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde,

Considérant les compétences obligatoires de Nouvelle-Aquitaine Mobilités :

- la coordination des services de transport organisés par les AOM qui en sont membres dans un but d'intermodalité ;
- la mise en place d'un système d'information multimodale des usagers ;
- la recherche de la mise en place d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés

Considérant les besoins de coordination entre la Région, la Métropole de Bordeaux, les communautés de communes et le Département de la Gironde pour améliorer les mobilités,

Considérant les outils déjà déployés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir le système d'information voyageurs Modalis et la solution d'achat et de validation de titres par smartphone,

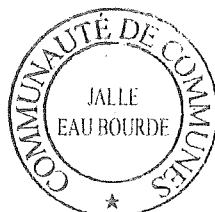
Considérant les outils en cours de déploiement par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir un système billettique mutualisé avec la Région et les membres du Syndicat,

Considérant les projets de RER Métropolitain, ferroviaire et routiers,

Il vous est proposé d'adhérer à Nouvelle Aquitaine Mobilités. Le montant de l'adhésion est fixé à 5000 € pour l'année 2022.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** l'adhésion à Nouvelle Aquitaine Mobilités.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

Handwritten signature

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 24.
 Réf 3.5

**OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION DES CESSIONS IMMOBILIERES
 CONCLUES EN 2021**

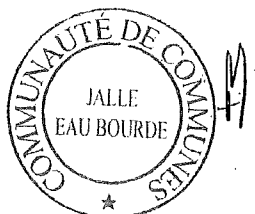
En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs cessions immobilières.

Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

I – BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien	Localisation	Superficie	Identité du Cessionnaire	Identité du Cédant	Condition de l'acquisition	Montant TTC
Immeuble non bâti Délibération 7/6 du 20/11/2019	Parc d'activités du Courneau I à Canéjan	Lot 2 de 6 739 m ²	SCI CELIMA (GEOSAT)	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Promesse de vente et acte authentique signée le 09/03/2021	336 950 €
Immeuble non bâti Délibération	Parc d'activités du Courneau I à Canéjan		SCI CELIMA (GEOSAT)	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	La 26/11/2021 et 03/12/2021 signature de l'avenant à la promesse de vente signée le 09/03/2021 ayant pour objet de modifier les délais de réalisation de la promesse de vente : délai prorogé jusqu'au 15/07/2022 au lieu du 30/12/2021	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/1 / 25.
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n° 28/2021 – Attribution du marché S-07-2021 à Véolia Propreté pour l'exploitation de la déchetterie de Canéjan

Décision n° 01/2022 – Reprise par Acteco Recycling & Decons Aquitaine des matériaux issus de la collecte sélective en 2022

Décision n° 02/2022 – Aires d'accueils communautaires des gens du voyage – Demande de subvention pour 2022

Décision n° 03/2022 – Contrat passé avec Cofely pour l'entretien des installations thermiques de la salle du Courneau et la production d'eau chaude de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas en 2022

Décision n° 04/2022 – Contrat passé avec Bodet pour la maintenance et l'assistance téléphonique des installations de la salle du Courneau en 2022

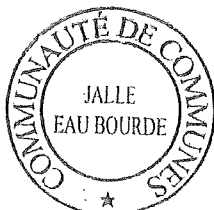
Décision n° 05/2022 – Contrat passé avec Cap Hygiène pour la dératisation des aires d'accueils communautaires en 2022

Décision n° 06/2022 – Centre de vaccination de Cestas – Avenant n° 1 au contrat de collecte et traitement des DASRI passé avec Cap Hygiène pour la fourniture de collecteurs à aiguilles de 10 l à 4.45 € HT l'unité et leur traitement à 4.92 € HT l'unité.

Décision n° 07/2022 – Centre de vaccination de Cestas – Contrat d'objectifs et de moyens pour 2022 avec l'ARS

Décision n° 08/2022 – Reprise par la COVED des matériaux (Alu, PET foncé, JRM) issus de la collecte sélective pour 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

Le 25 mars 2022

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Jeudi 31 mars 2022 à 18 H 30 à la Halle du Centre Culturel de CESTAS

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- N° 2022/1/1. Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2022 – Rapport d'Orientations Budgétaires – Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes
- N° 2022/1/2. Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2021
- N° 2022/1/3. Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2021
- N° 2022/1/4. Budget principal - Vote du compte administratif 2021
- N° 2022/1/5. Budget principal - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2021
- N° 2022/1/6. Budget annexe des transports - Approbation du Compte de Gestion 2021
- N° 2022/1/7. Budget annexe des transports - Vote du compte administratif 2021
- N° 2022/1/8. Budget annexe des transports - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2021
- N° 2022/1/9. Budgets annexes des zones d'activités - Approbation des comptes de gestion 2021
- N° 2022/1/10. Budgets annexes des zones d'activités - Vote des comptes administratifs 2021
- N° 2022/1/11. Budget annexe zone d'activités de la Briqueterie - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2021
- N° 2022/1/12. Budget annexe parc d'activités du Courneau - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2021
- N° 2022/1/13. Budget annexe zone d'activités de Pot au Pin - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2021
- N° 2022/1/14. Budget annexe zone d'activités de Jarry - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2021
- N° 2022/1/15. Budget annexe zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2021
- N° 2022/1/16. Budget annexe zone d'activités Illaguet Nord - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- N° 2022/1/17. Modification statutaire – Autorisation

ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2022/1/18. Adhésion 2022 au Grand Réseau Néo Aquitain des Pépinières d'Entreprises

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 2022/1/19. Aires d'accueil communautaires des gens du voyage –Signature avenant n° 2 au marché de prestation de service PS 04 2017 passé avec VAGO

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

N° 2022/1/20. Déchetteries communautaires - Prorogation de la convention passée avec OCAD3E
N° 2022/1/21. Collecte des déchets ménagers et assimilés – Convention portant autorisation de passage sur le domaine privé du camion de collecte des déchets

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° 2022/1/22. Service emploi – Renouvellement de l'adhésion à Cap Métiers Nouvelle Aquitaine pour 2022

TRANSPORTS

N° 2022/1/23. Adhésion à Nouvelle Aquitaine Mobilités

COMMUNICATION

N° 2022/1/24. Rapport et état de présentation des cessions immobilières conclues en 2021
N° 2022/1/25. Décisions prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,


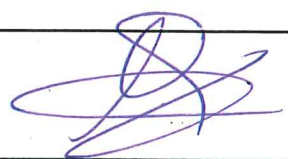

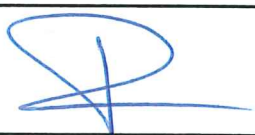
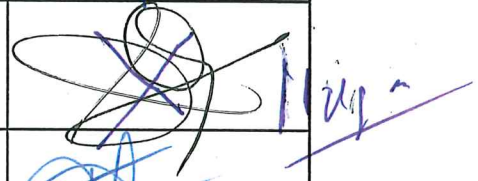



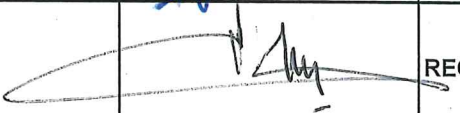

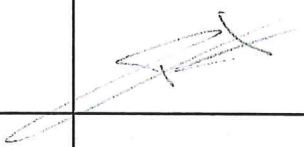



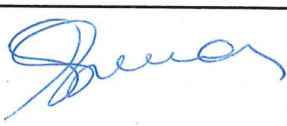
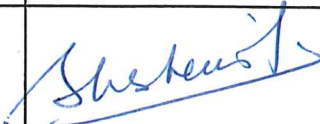
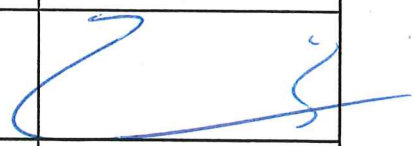
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 31 MARS 2022 A 18 H 30 A LA HALLE DU CENTRE CULTUREL DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		LANGLOIS Jean-Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
BABAYOU Patrick	Absent excusé	MOREIRA Marie-Alice	Absent excusé ayant donné procuration
BETTON Françoise		PENARD Catherine	Absent excusé ayant donné procuration
BEYRAND Dominique		PROUILHAC Laurent	
BINET Maryse	Absent excusé ayant donné procuration	PUJO Pierre	
BOUSSEAU Michèle		QUINTANO Edouard	
BOUTER Aurore		QUISSOLLE Jean-François	Absent excusé
CELAN Henri		RECORS Roger	
CHIBRAC Pierre		REMIGI Anne-Marie	Absent excusé ayant donné procuration
COMMARIEU Marie-José	Absent excusé	ROUSSEL Nathalie	Absent excusé
ETCHEVERS Sandrine		SILVESTRE Karine	
GARRIGOU Bernard		SIMIAN Sylvie	
GASTEUIL Bruno		ZGAINSKI Frédéric	
HANRAS Corinne	